

Unité départementale de la Loire-Atlantique  
5 rue Françoise Giroud  
CS 16326  
44036 NANTES Cedex 2

NANTES, le 17/11/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **EQIOM**

Rue de la tartane  
44550 Montoir-de-Bretagne

Références : N2-2022-1184  
Code AIOT : 0006301674

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/11/2022 dans l'établissement EQIOM implanté Rue du Cotre Zone portuaire 44550 MONTOIR DE BRETAGNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EQIOM
- Rue du Cotre Zone portuaire 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
- Code AIOT : 0006301674
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société Eurostockage a été autorisée, par arrêté préfectoral du 3 décembre 2002, à exploiter des installations de broyage, concassage, criblage, ensachage de produits minéraux et des installations de compression. Le site est situé dans la zone portuaire de Montoir de Bretagne, rue du Cotre. Un récépissé de changement d'exploitant a été délivré par la préfecture le 16 mai 2011 au profit de la société HOLCIM, laquelle est devenue la société EQIOM le 1er novembre 2015.

Les installations de production de carbonate de calcium (extension en 1994) font partie du périmètre de l'ICPE autorisée et exploitée par EQIOM mais ces installations appartiennent à la société Carboloire.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- exercice inopiné pour tester la réception chez EQIOM de l'alerte ciblée provenant d'ELENGY et tester la mise à l'abri du personnel EQIOM.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Temps de mise à l'abri	Arrêté Préfectoral du 29/05/2020, article 1.3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Réception alerte ciblée	Arrêté Préfectoral du 29/05/2020, article 1.3	/	Sans objet
3	Effectif total	Arrêté Préfectoral du 18/10/2021, article 4	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'alerte ciblée a fonctionné et le personnel s'est mis à l'abri.

### 2-4) Fiches de constats

#### N°1 : Réception alerte ciblée

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/05/2020, article 1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mesures alternatives au délaissement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Mettre en place un système permettant de recevoir une alerte « ciblée » de la société ELENGY répondant aux objectifs ci-dessous. Afin de permettre aux personnes présentes sur son site de rejoindre au plus tôt le local de mise à l'abri et de confinement précité, la société EQIOM est réceptrice d'une alerte ciblée de la société ELENGY qui est mise en œuvre dès détection du premier événement indésirable sur le site de la société ELENGY pouvant conduire à un accident majeur sur la société EQIOM.
<b>Constats :</b> Un exercice inopiné a été réalisé chez ELENGY. Sur déclenchement de la détection de la mesure de maîtrise des risques (MMR) retenue par l'inspection des installations classées, la sirène POI s'est déclenchée chez ELENGY à 10h51. L'alerte a été instantanément transmise sur le site EQIOM par le déclenchement de la sirène POI d'EQIOM.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N°2 : Temps de mise à l'abri

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/05/2020, article 1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mesures alternatives au délaissement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le temps entre la réception de l'alerte ciblée et la mise à l'abri de l'ensemble des personnes sur le site EQIOM ne peut excéder 2 minutes.
<b>Constats :</b> 5 personnes étaient présentes sur le site EQIOM. Elles se sont mises à l'abri dans le local prévu à cet effet en 2 minutes et 30 secondes.  Le personnel a bien réagi et il s'est mis à l'abri rapidement.  <b>Cela étant, le temps de mise à l'abri cible (2 min) a été un peu dépassé par les dernières personnes ayant rejoint le local. Il est nécessaire de poursuivre la sensibilisation du personnel afin de réduire le temps nécessaire à la mise à l'abri et de respecter les 2 minutes.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N°3 : Effectif total

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/10/2021, article 4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mesures alternatives au délaissement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Après mise en œuvre des mesures alternatives décrites dans le dossier de demande de mesures alternatives du 29/11/2018 complété en dernier lieu le 30/10/2019 de la société EQIOM : - l'effectif total présent au sein de l'activité est de 15 personnes suite au départ de certains personnels de la société EQIOM, tel que décrit dans le dossier de mesures alternatives, sur un autre site de la société. Cette nouvelle valeur de l'effectif total présent au sein de l'activité remplace la valeur de l'effectif total présent dans l'entreprise à la date d'approbation du PPRT mentionnée au paragraphe II.V.3.3 du règlement du PPRT susvisé
<b>Constats :</b> Le nombre de personnes présentes ne dépasse pas le seuil fixé à 15.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet